



Règlement d'utilisation du terrain d'aéromodélisme

Version : 01 01.2006



1 – Utilisation du terrain

L'utilisation du terrain d'aéromodélisme des Ailes du Lémont (ALAG), situé sur la commune de Glovelier, ainsi que ses infrastructures sont réservés au membres de l'ALAG et aux invités recensés en tant que tel.

Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles commandés par radio.

Les pilotes mineurs peuvent utiliser le terrain de l'ALAG. La pratique de l'aéromodélisme s'effectue toutefois sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, pratiquant ou non et membre ou non de l'ALAG

2 - Pilotes invité(e)s

Les pilotes visiteurs, étranger à L'ALAG, doivent pouvoir attester d'une assurance responsabilité adéquates à la pratique de l'aéromodélisme. Ils devront se conformer au présent règlement, spécialement en ce qui concerne les consignes de sécurité, la discipline de vol et les restrictions quant à l'utilisation des fréquences.

Les personnes inconnues des membres ne sont pas autorisées à pratiquer seule une activité quelconque.

Un pilote étranger au club, accompagné par un membre de l'ALAG, est le bienvenu mais pour une période maximum de 2 mois. Après quoi il devra faire sa demande d'adhésion à l'ALAG s'il veut continuer de voler sur le terrain.

3 - Stationnement

Le parking est réservé aux pilotes venant voler sur le terrain. Les véhicules sont stationnés sur le bord du terrain côté sud et ne doivent pas empiéter sur le champ voisin.

Les visiteurs parquerons le long de la route côté sud.

Il est strictement interdit de circuler sur la piste avec un véhicule

4 - Horaires

Horaires de vol

L'horaire de vol ci-après est destiné aux avions à moteur thermiques.

Les avions électriques ne sont pas soumis à cet horaire.



Lundi au samedi	9h00 à 12h00	
	13h00 à 20h00	pendant la période heure d'hivers
	13h00 à 21h00	pendant la période heure d'été
Dimanche	13h30 à 20h00	pendant la période heure d'hivers
	13h30 à 21h00	pendant la période heure d'été

Il est vivement recommandé aux membres d'éviter de voler le dimanche avec des modèles bruyants.

Jours interdit de vol

Le vol avec moteur thermique est interdit les jours fériés suivant :

- vendredi-Saint
- Dimanche de Pâques
- Toussaint
- Noël

L'horaire du dimanche est applicable aux fêtes suivantes :

- Ascension
- Fête Dieu
- Lundi de Pentecôte

Le comité se réserve le droit d'interdire de vol certains jours pour diverses raisons tels que prêt du terrain pour une manifestation. L'interdiction sera affichée au minimum 15 jours avant son échéance au panneau d'information du terrain.

5 - Zone de Vol

La zone de vol est situé au nord du filet.

Il est strictement interdit de survoler la zone réservée au public et au parc véhicule, soit la zone au sud du filet.

6 - Assurance RC

Chaque pilote doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile couvrant la pratique de l'aéromodélisme.

L'attestation d'assurance doit être présentée sur demande d'un membre du comité. Chaque membre présent sur le terrain est habilité à contrôler si un pilote « inconnu » est autorisé à voler sur le terrain de l'ALAG et de demander son attestation d'assurance.

Règlement de terrain

Tout pilote ne disposant pas d'une assurance RC valable sera immédiatement interdit de vol.

Les Ailes du Lémont n'assument aucune responsabilité en cas d'accident dû à un engin télécommandé sur le terrain de l'ALAG.

7 - Discipline Radio

Chaque pilote doit s'assurer qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours lors de l'enclenchement de son émetteur. Avant d'enclencher son émetteur, chacun est donc tenu d'insérer sa plaquette (BADGE) dans le panneau de contrôle à l'endroit correspondant à sa fréquence. Cela est le garant que sa fréquence est libre.

Si un badge est déjà inséré dans la fréquence, il conviendra aux pilotes concernées de se coordonner et de gérer ensemble l'utilisation de la fréquence dans un esprit d'équité.

Celui qui a oublié sa plaquette (BADGE) ou qui n'en possède pas, soit les invités ou les visiteurs, doivent insérer une plaquette orange (BADGE) dans le panneau de contrôle. Le pilote inscrira son nom à la craie dans les casiers noirs numérotés en blanc du tableau sous le chiffre correspondant à la plaquette (BADGE).

Les modélistes qui utilisent des fréquences non homologuées PTT Suisse, mettrons leurs plaquettes (BADGE) à l'endroit marqué 41 MHZ ou DIVERS MHZ . Ils inscriront leur fréquence et le canal sur le tableau noir à côté de leurs noms pour les utilisateurs de plaquettes oranges.

Les membres qui utilisent des fréquences non homologuées le font à leurs risques et périls et sont responsables de tous dommages pouvant découler de l'utilisation de celles-ci.

Attention aux fréquences images !!! celles-ci sont indiquées par une croix rouge barrée

Canal 412	41.120 Mhz	interfère sur Canal 50	40.665 Mhz
Canal 413	41.130 Mhz	interfère sur Canal 51	40.675 Mhz
Canal 414	41.140 Mhz	interfère sur Canal 52	40.685 Mhz
Canal 415	41.150 Mhz	interfère sur Canal 53	40.695 Mhz
Canal 417	41.170 Mhz	interfère sur Canal 54	40.715 Mhz
Canal 418	41.180 Mhz	interfère sur Canal 55	40.725 Mhz
Canal 419	41.190 Mhz	interfère sur Canal 56	40.735 Mhz

Le contrevenant à ces règles sera tenu pour responsable des dommages causés.

8 - Attribution des fréquences

Règlement de terrain

Le responsable des fréquences octroie une fréquence à chaque nouveau membre en fonction des disponibilités. Il essaiera, dans la mesure du possible, d'assigner la fréquence homologuée déjà utilisée par le futur membre.

Les fréquences octroyées le seront en 40Mhz ou en 35Mhz en fonction du désir du futur membre.

9 - Consigne de sécurité de vol

Toutes évolution mettant en danger les personnes ou les objets sont interdites

- les vols sont interdit si des agriculteurs travaillent à proximité ou si des travaux d'entretien sont effectuées sur et en bordure de piste.
- Seul les pilotes et leurs assistants peuvent se tenir sur le terrain au nord des filets durant leurs temps de vol
- Les pilotes doivent se tenir groupés durant leurs vols afin de pouvoir communiqué entre eux.
- Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple en cas de moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc... Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées. Les modèles en l'air ont la priorité sur les avions au sol.
- Les avions peuvent utiliser l'espace autorisé par un nombre de modèles ne mettant pas en cause la sécurité des vols et des personnes
- Les passages bas à pleine vitesse ainsi que les piqués ne doivent pas se faire au-dessus du terrain mais au plus près vers la bordure nord du terrain.
- Les passages rapides très bas ne doivent s'effectuer que dans l'axe est-ouest afin d'avoir le chemin qui croise le bord du terrain dans son champ de vision.
- Le démarrage des modèles aura lieu sur leurs aires respectives. Le modèle doit dans tout les cas être orienté le moteur vers l'aire de vol.
- Les avions doivent être attaché ou retenu par une tierce personne lors de l'enclenchement du moteur.
- Les avions avec moteur enclenché doivent être tenu jusque sur la piste d'envol (après le filet)

10 - Niveau sonore



Les moteurs thermiques seront munis de silencieux efficaces délivrant moins de 92db. (norme de la FSAM)

11 - Environnement

Protection des cultures

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles « égarés » doit se faire en contournant les champs cultivés sans les traverser.

Deux personnes maximum sont autorisés à rechercher l'avion dans les cultures.

En cas de dommages aux cultures, le responsable s'annoncera au cultivateur et au président du club.

Entretien du terrain

L'entretien du terrain sont à la charge des utilisateurs. Le comité convoquera les membres pour les travaux collectifs important.

Carburant

Chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le gazon

Détrituts

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours, ni brulé sur le terrain.

12 - Obligation des membres

Les membres du club doivent faire respecter les règles de sécurité élémentaires aux spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants.

Les membres sont priés d'informer le président ou un membre du comité en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaires de sécurité.

Le dernier membre qui quitte le terrain doit s'assurer que le chalet est fermé à clé. De plus il s'assurera que les panneaux de signalisation soient rangés.

13 - Responsabilité

Les Ailes du Lémont décline toutes responsabilités pour tout événement découlant de la non-observation d'un ou de plusieurs points de ce règlement.

Le comité se réserve le droit d'interdire de vol pour une durée limitée, voire d'exclure du club toute personnes en cas d'indiscipline, de manquement



grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaire de sécurité.

Chaque membre recevra un règlement de terrain. Il a l'obligation d'en prendre connaissance et s'engage à s'y conformer.

Un exemplaire du règlement est également disponible au terrain.

14 - Disposition finale

Chaque membre à le droit de proposer au comité une modification du dit règlement. Celle-ci sera soumise au comité pour approbation.

15 - Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous et remplace tout règlement antérieur.

Glovelier, le 03 mars 2006

Au nom du comité de l'ALAG

Le président :
Philippe Georgy

Le secrétaire
Rudolf Huber